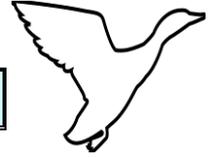


EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER



I - FORMATIONS THEORIQUE ET PRATIQUE

A - MODALITES D'INSCRIPTION

Tout candidat - âgé de 15 ans - souhaitant s'inscrire à l'examen pour la délivrance du permis de chasser doit s'adresser à la :

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'activités La Peyrière - 11 rue Robert Schuman - cs 90010
34433 SAINT JEAN DE VEDAS Cédex

Tél. : 04.67.42.41.55 - Site Internet : www.fdc34.com

Afin de suivre des sessions de formation théorique et pratique obligatoires et préalables à l'examen lui-même.

B - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EPREUVE

Le dossier devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Demande d'inscription à l'examen du permis de chasser,
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport valable)
- 2 Photographies d'identité normalisées
- **Chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable de l'OFB :**
 - Pour les mineurs un règlement de 31 € : droit d'inscription à l'examen (16 €) et droit de délivrance du permis de chasser (15 €),
 - Pour les majeurs un règlement de 46 € : droit d'inscription à l'examen (16 €) et droit de délivrance du permis de chasser (30 €),
- **Chèque bancaire de 50 € à l'ordre de la FDCH : ce chèque de caution vous sera rendu le jour de la formation. En cas d'absence à cette formation, ce chèque sera retenu afin de pallier aux frais administratifs du permis de chasser,**
- Certificat médical (voir au dos du cerfa),
- Entre 16 et 18 ans joindre une attestation de recensement,
- Entre 18 et 25 ans certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense,
- Nous communiquer votre numéro de téléphone et votre adresse Email.

L'ensemble du dossier ainsi réalisé devra être adressé à la
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault -
Parc d'activités La Peyrière - 11 rue Robert Schuman - cs 90010
34433 SAINT JEAN DE VEDAS Cédex

C - ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE OBLIGATOIRES (préalables à l'examen)

- ½ journée pour la session de formation théorique → prévue le **Mercredi** (de 8 h 00 à 11 h 00)
- ½ journée pour la session de formation pratique → soit le matin (de 8 h 00 à 12 h 00), soit l'après-midi (de 14 h 00 à 17 h 00) **en semaine.**

Les sessions de formations pratiques et théoriques seront organisées tout au long de l'année par la fédération.

Les demandes d'inscription aux formations seront traitées par ordre d'arrivée à la Fédération et aucun changement de date ou d'horaire pour quelque motif que ce soit ne sera possible.

- La formation théorique aura lieu au siège de la Fédération des Chasseurs à SAINT JEAN DE VEDAS.
- La formation pratique aura lieu au Stand International de Tir à POUSSAN.

Une convocation individuelle indiquant la date et l'heure des sessions de formation théorique et pratique sera adressée à chaque candidat (un plan sera joint).



D – CONTENU DES FORMATIONS

FORMATION THEORIQUE

Elle est assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.

- La projection commentée du programme officiel du permis, cela concerne :
 - La connaissance de la faune sauvage et de ses habitats,
 - La connaissance de la chasse,
 - Les lois et règlements relatifs à la police de la chasse et la protection de la nature,
 - L'emploi des armes et munitions.

FORMATION PRATIQUE

Elle est assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.

- Réalisation d'un parcours de sécurité (franchissement de différents obstacles avec une arme à canon lisse et chargée avec des munitions à blanc),
- Manipulations des armes et applications pratiques : les candidats s'initieront à la manipulation des gestes relatifs au montage, au démontage, à la vérification des canons, à la manière de fermer l'arme... ,
- Applications pratiques sur le terrain des règles de sécurité, prudence et correction en action de chasse, avec notamment le comportement lors du départ de chasse, le comportement vis-à-vis des tiers et des propriétés, les notions sur l'appréciation des distances, les règles de transport des armes à bord de véhicules... ,
- Tirs réels à grenaille et à balle effectués sur le stand de tir, sous le contrôle des personnes habilitées.

II - EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Il est assuré par l'Office français de la biodiversité.

Épreuve unique composée de 5 ateliers :

- 4 ateliers consacrés aux exercices pratiques immédiatement suivis par 1 atelier de 10 questions théoriques (1 éliminatoire)

L'examen aura lieu au Stand International de Tir de Poussan.

Les dates seront fixées tout au long de l'année par l'OFB.

OUVRAGES DESTINES A LA PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Plusieurs ouvrages sont disponibles en librairie. Lors des séances de formation, la Fédération des Chasseurs mettra à disposition des candidats le souhaitant et selon les disponibilités, un ouvrage:

- Le livre : « Réussir le nouvel examen du permis de chasser », Fédération Nationale des Chasseurs, éditions Hachette (prévoir un chèque de 10 €),

